

Le marché immobilier traditionnel (suite)

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- Le dépôt de garantie, si le bail le prévoit : son montant est limité à deux mois de loyer hors charges. Il garantit le respect de vos obligations, par exemple, le paiement des réparations locatives. Il ne produit pas d'intérêts à votre profit et n'est pas révisable pendant la durée du bail. Si le loyer est payable d'avance, par périodes de trois mois au moins, vous n'aurez pas à verser de dépôt de garantie. S'il s'agit d'un logement social conventionné, le dépôt de garantie est d'un mois et le loyer payé à terme échu.
- Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail.
Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
si l'intermédiaire est un agent immobilier ou un administrateur de biens, ses honoraires sont libres, mais doivent être affichés dans l'agence, si c'est un notaire, ses honoraires sont règlementés
- Les frais d'état des lieux : si, à défaut d'accord entre vous-même et le propriétaire (ou l'agent immobilier), l'état des lieux a dû être établi par un huissier, les frais seront partagés par moitié entre vous-même et le propriétaire.
- Votre assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'obtenez pas la caution d'un membre de votre famille.

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

(la location est soumise à la loi du 6/07/1989)

Quelques conseils supplémentaires

Une des références incontournables en matière de recherche immobilière est la revue «de particulier à particulier» (voir aussi les annonces sur www.pap.fr) qui paraît tous les jeudis.

Il n'est pas exclu de trouver des offres intéressantes dans les journaux gratuits mis à disposition dans des distributeurs qui fleurissent sur les trottoirs parisiens (Paris paname, Paris boum boum, Média, ...).

Sachez qu'en tout état de cause il faudra vous lever tôt et vous montrer réactif.

Votre qualité de fonctionnaire vous permettra très souvent d'obtenir le droit de visiter... en compagnie des 30 autres personnes présélectionnées qui font la queue devant vous dans l'escalier.

Pensez donc à vous munir de tous les documents nécessaires (voir ci-dessus - prévoyez plusieurs copies de tout le dossier) que le propriétaire ne manquera pas de vous réclamer si le logement vous plaît, sans oublier le précieux engagement de caution sans lequel l'affaire ne pourra sans doute pas être conclue.

J'ai besoin d'une aide financière pour m'installer...

— L'aide à la 1ère installation

Pourquoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (sauf logement meublé en foyer).

Pour qui ?

Pour les agents nouvellement affectés au Ministère.

Comment l'obtenir ?

- Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur l'intranet ALIZE (action sociale/logement) ou auprès des correspondants sociaux.
- Remettre ce formulaire au correspondant social de la direction d'affectation ou au délégué départemental de l'action sociale.

Quelles conditions ?

La demande d'API doit répondre à 2 conditions :
- être formulée dans un délai de 2 ans à compter de l'affectation,
- intervenir **au plus tard** 2 mois après la signature du contrat de location.

Quel montant ?

L'API est une aide non remboursable. Elle dépend à la fois

de la zone d'affectation (2 zones) et du type de logement (social ou privé).

Zone 1 : RIF - Alpes-Maritimes - Haute-Savoie - Certaines communes du Var et de l'Ain.

Zone 2 : les autres départements de métropole et les DOM.

En zone 1, l'aide est pluriannuelle. La demande doit être reformulée chaque année dans les 2 mois de la date anniversaire de la 1ère attribution.

En zone 2 : l'aide versée en une seule fois

MONTANTS DE L'AIDE

	Parc social	Parc privé
	ZONE 1	
1ère année	1 750 €	2 300 €
2ème année	1 100 €	1 500 €
3ème année	650 €	800 €
Total	3 500 €	4 600 €
	ZONE 2	
	1 750 €	2 300 €

Et les prêts, j'y ai droit ?...

— Le prêt mobilité

Pourquoi ?

Pour couvrir tout ou partie du dépôt de garantie exigé par les bailleurs lors de la location d'un logement.

Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt (taux 0%) et sans frais de dossier, remboursable sur 3 ans. Son montant varie de 300 € à 1 000 €.

Il ne peut dépasser le montant de la caution.

Pour qui ?

Pour tous les agents en première affectation, stagiaires ou titulaires dont le revenu fiscal de référence de 2006 est inférieur à 20 581 € (personne seule) ou 29 932 € (ménage).

Comment l'obtenir ?

Les agents doivent s'adresser à la délégation de l'action sociale du département d'affectation.

L'opérateur financier, le CRESERFI (crédit social des fonctionnaires) statue sur la demande d'attribution du prêt et délivre les fonds.

— Le prêt pour faciliter l'installation (PFI)

➤ En cas de primo installation

➤ En cas de nouvelle installation :

- Après un logement en foyer
- Primo accession à la propriété
- Suite à promotion de catégorie
- Suite à événement familial

➤ En cas de double résidence

➤ En cas de situations familiales particulières

(de naissance ou adoption d'un enfant, parent d'un enfant handicapé).

POUR QUI ?

POURQUOI ?

Il est destiné à aider l'agent à assumer les frais, de natures diverses, qui sont engendrés par une installation :

- Caution
- Déménagement
- Meubles et équipements
- Travaux de transformation, de remise en état ou d'amélioration de l'habitat.

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier 1% du montant du prêt) qui doit être demandé dans un délai d'un an suivant l'évènement ouvrant droit à en bénéficier.

Modalités d'emprunt et de remboursement :

Montant emprunté (3 possibilités)	Nombre de mensualités	Mensualité (frais de dossier inclus)
1 200 €	40	30,30 €
1 800 €	45	40,40 €
2 400 €	48	50,50 €

La 1ère mensualité est due le 3ème mois qui suit le versement des fonds. Les mensualités sont prélevées sur le compte bancaire de l'agent.

— Le prêt amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des travaux de gros œuvre, d'amélioration de l'habitat, d'économie d'énergie, de sécurité, d'entretien, ... sur la résidence principale (en location ou en propriété) achevée depuis plus de 5 ans. Sans conditions de ressources, son montant maximum est de 2 250 euros (sans toutefois dépasser 80% du montant du devis).

Il est remboursable en 50 mensualités constantes (frais de dossier : 1 %) dont le montant est fonction du capital emprunté, avec un différé de 6 mois.

Le prêt est ouvert aux agents qui ne perçoivent pas de prestations familiales. Les agents qui perçoivent de telles prestations, peuvent aussi y prétendre si le montant des travaux dépasse 1 335 €.

Je veux accéder à la propriété ...

Les services d'action sociale accordent, par le biais d'ALPAF, sous certaines conditions, des prêts pour l'acquisition d'une résidence principale : un prêt immobilier à long terme bonifié (montant maximum : 26 000 € en zone 1, 17 000 € en zone 2) en partenariat avec la BFM, et un prêt immobilier complémentaire (montant maximum : 15 000 € en zone 1, 10 000 € en zone 2) sans intérêt (frais de dossier : 2 %) mais une assurance décès invalidité est obligatoire.

Les agents intéressés par ces prêts doivent contacter le délégué à l'action sociale ou le correspondant social de leur direction d'affectation.

J'ai des difficultés financières ...

— Le service social

Le ministère a mis en place, dans chaque département, une délégation de l'action sociale. C'est une équipe de personnels administratifs et techniques, animée par le délégué départemental de l'action sociale, qui assure le fonctionnement de la délégation avec l'aide d'un ou plusieurs assistants et organise et coordonne l'ensemble des missions d'action sociale. Le personnel technique de chaque délégation comprend le (ou les) médecins de prévention ainsi que les assistants de service social.

Les assistants de service social, agents du Ministère titulaires du diplôme d'Etat, sont soumis au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession. Ils ont pour mission d'aider les agents qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familiale, qu'ils rencontrent. N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin.

— Aide pécuniaire et prêt social

Les agents confrontés à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire.

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de 2 000€, et être remboursé en 40 mensualités au plus.

L'aide pécuniaire non remboursable peut être accordée dans la limite de 2 000€ par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées après avis de l'assistant de service social et du délégué, à l'issue d'un ou plusieurs entretiens. Ils permettent de mieux connaître la situation globale de l'agent, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

J'ai des enfants...

Si vous avez des enfants âgés de moins de 7 ans, vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du CESU-garde d'enfant. Il s'agit d'un chèque emploi service universel, préfinancé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte garderie, salarié à domicile, ...).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de l'année N-2 et le montant de parts du foyer fiscal. Cette participation annuelle est, suivant les cas, de 200 €, 350 € ou 600 €, par enfant.

Cette prestation est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales,...).

Comment les faire garder ?

L'action menée par le MINEFI dans ce domaine consiste à réserver, dans de nombreuses villes, des places pour les enfants des agents, dans les crèches municipales ou interadministratives. La délégation à l'action sociale peut vous communiquer toutes les informations utiles.



Et durant les vacances scolaires...

Pendant les vacances scolaires, le Ministère par le biais de son association EPAF, propose pour les enfants de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe.

Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, 12 000 enfants du Ministère qui bénéficient de cette prestation.

EPAF accueille également des enfants handicapés dans ses centres de vacances.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial.

Les brochures éditées chaque année par EPAF sont disponibles auprès des délégations de l'action sociale et des correspondants sociaux. Elles sont consultables également sur l'intranet ALIZE.

EPAF propose aussi des séjours pour les familles en locations meublées ou en centres hôteliers, à des tarifs préférentiels en fonction du quotient familial.

Toutes ses informations figurent sur le site www.epaf.asso.fr

Ceci n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent vous être allouées.

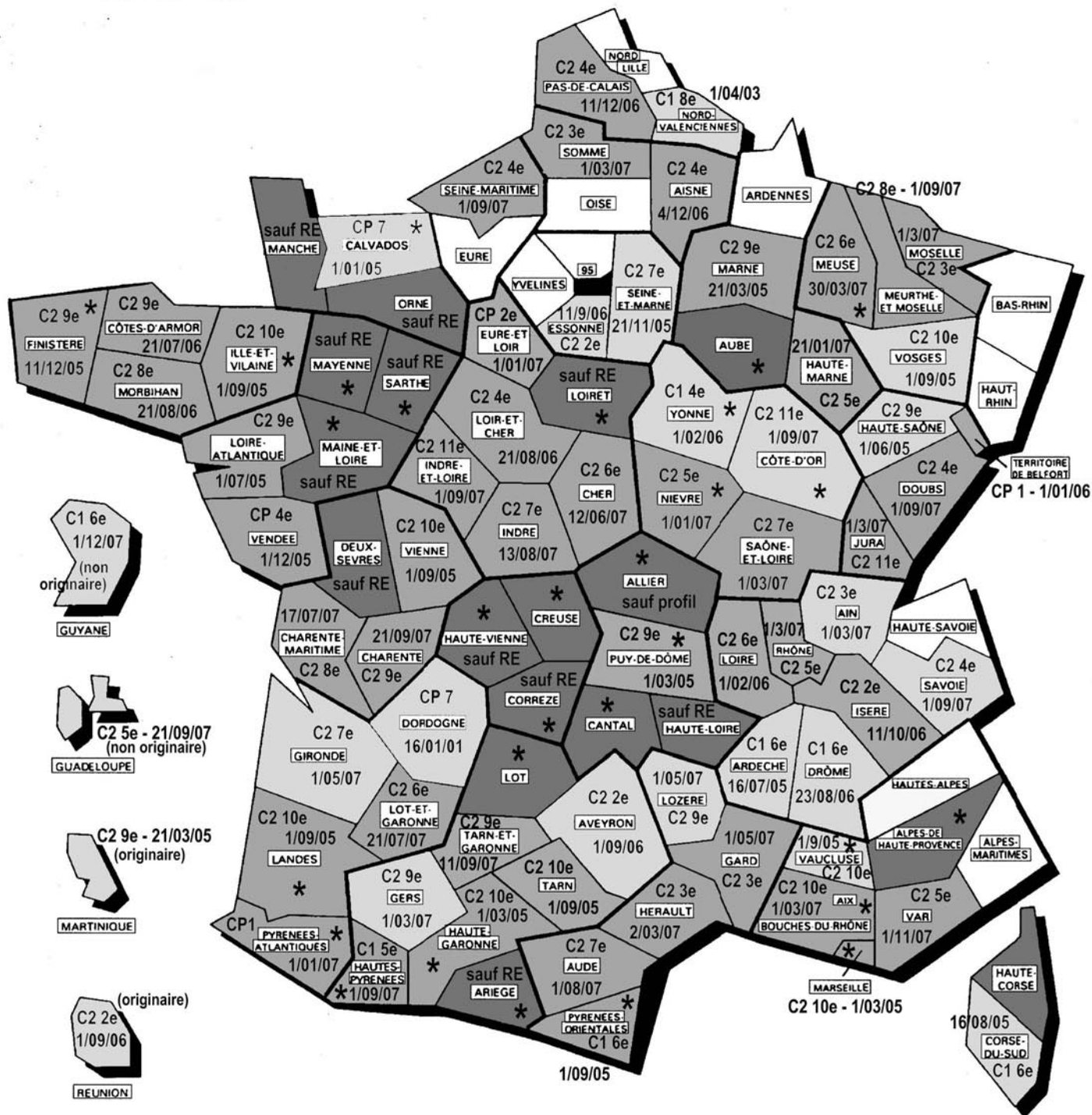
N'hésitez pas à vous rapprocher des militants du SNUI et de Solidaires aux finances qui siègent dans les instances locales de l'action Sociale (CDAS).

L'allocation aux parents d'enfants handicapés

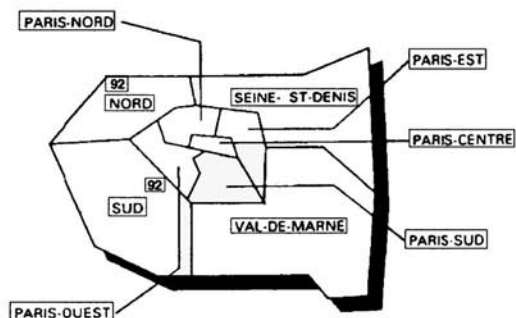
Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants.

Pour toute précision, consultez le correspondant social de votre direction d'affectation (cf. liste remise par l'ENI).

Mouvement général de mutations cadre B au 1/09/2008 (hors postes Domaines) Carte avant CAP



- Départements ouverts
- C2 Dernier agent rentré en liste normale
- C2 Dernier agent rentré sur un poste EDRA
- Départements fermés
- *** Rapprochements en attente



AFFECTATIONS DES C.S. : LES PRÉVISIONS DU SNUI

CODE	DIRECTIONS (PROVINCE)	COUPURE TITULAIRES	SOLDE	NB RAPPRO CS NSCRITS	NB RAPPRO CS A FAIRE	RESERVE PRIO	MAX LISTE NORM CS POSSIBLES	OBS
1	AIN	3ème	- 4,9	1	1	1	1	
2	AISNE	5ème	- 3,1	0	0	0	0	
3	ALLIER	7ème	- 1,3	0	0	0	0	
4	ALPES DE HTE PROV	FERME	- 2,2	1	0	1	0	
5	HTES-ALPES	OUVERT	- 5,9	0	0	0	5	
6	ALPES MARITIMES	OUVERT	- 28,4	2	2	1	25	
7	ARDECHE	6ème	- 1,2	0	0	0	0	
8	ARDENNES	OUVERT	- 3,8	0	0	0	3	
9	ARIEGE	FERME	- 1,8	0	0	1	0	
10	AUBE	FERME	0	1	0	0	0	
11	AUDE	10ème	- 3,6	0	0	2	0	
12	AVEYRON	2ème	- 4,5	1	1	1	0	postes gelés
131	BDR MARSEILLE	8ème	- 4,6	1	0	0	0	
132	BDR AIX	10ème	- 7,5	2	1	0	0	
R13	DIRCOFI SUD EST	7ème	- 2,0	0	0	1	0	
14	CALVADOS	7ème	- 2,4	1	0	0	0	
15	CANTAL	FERME	- 1,0	0	0	1	0	
16	CHARENTE	9ème	- 3,2	0	0	1	0	
17	CHARENTE MARITIME	12ème	- 6,5	0	0	1	0	
18	CHER	10ème	- 1,5	1	1	0	0	
19	CORREZE	FERME	- 2,3	0	0	1	0	
2A0	CORSE DU SUD	6ème	- 1,4	0	0	0	0	
2B0	HAUTE CORSE	6ème	- 2,9	0	0	0	0	
21	COTE D'OR	CP 3	- 2,0	2	0	0	0	
22	COTES D'ARMOR	10ème	- 1,8	0	0	0	0	
23	CREUSE	FERME	0,3	0	0	0	0	
24	DORDOGNE	CP 7	- 3,3	2	1	0	0	
25	DOUBS	CP 2	- 2,9	0	0	0	0	
26	DROME	C1 7	- 4,8	2	2	0	0	
27	EURE	OUVERT	- 5,2	0	0	0	5	
28	EURE ET LOIR	C1 5	- 2,9	0	0	0	0	postes gelés
29	FINISTERE	11ème	- 4,2	1	0	1	0	
30	GARD	9ème	- 5,3	2	2	0	0	
31	HAUTE GARONNE	CP 1	- 5,4	2	0	0	0	
32	GERS	9ème	- 3,1	1	1	1	0	
33	GIRONDE	7ème	- 8,4	2	2	1	0	
34	HERAULT	7ème	- 5,7	1	0	0	0	
35	ILLE ET VILAINE	11ème	- 2,7	0	0	0	0	
36	INDRE	7ème	-1,1	0	0	0	0	
37	INDRE ET LOIRE	11ème	- 1,8	3	0	0	0	
38	ISERE	7ème	- 9,0	1	1	0	0	postes gelés
39	JURA	CP 7	- 2,1	0	0	0	0	
40	LANDES	CP 4	- 2,4	0	0	0	0	
41	LOIR ET CHER	8ème	- 2,2	0	0	0	0	
42	LOIRE	10ème	- 5,9	2	2	0	0	
43	HAUTE LOIRE	FERME	- 0,6	2	0	0	0	
44	LOIRE ATLANTIQUE	11ème	- 5,9	1	1	0	0	
45	LOIRET	FERME	- 3,2	3	0	0	0	
46	LOT	FERME	- 0,5	0	0	0	0	
47	LOT ET GARONNE	8ème	- 2,9	0	0	0	0	
48	LOZERE	9ème	- 1,0	0	0	0	0	
49	MAINE ET LOIRE	FERME	- 3,8	0	0	0	0	
50	MANCHE	FERME	- 3,1	0	0	0	0	
51	MARNE	10ème	- 5,1	2	2	0	0	postes gelés
52	HAUTE MARNE	10ème	- 2,4	0	0	0	0	postes gelés
53	MAYENNE	FERME	- 2,0	0	0	0	0	
54	MEURTHE ET MOSELLE	8ème	- 4,7	2	2	0	0	postes gelés
55	MEUSE	C1 5	- 1,1	0	0	0	0	
56	MORBIHAN	11ème	- 3,1	1	0	0	0	

57	MOSELLE	7ème	- 4,7	1	1	0	0	Les RE se font sur le 59
58	NIEVRE	10ème	- 2,0	0	0	1	0	
591	NORD LILLE	OUVERT	- 18,6	4	3	1	14	
592	NORD VAL	8ème	- 5,4	2	3	0	0	
60	OISE	OUVERT	- 23,2	3	3	0	20	
61	ORNE	FERME	- 2,8	1	1	1	0	
62	PAS DE CALAIS	10ème	- 9,5	4	4	1	0	
63	PUY DE DOME	C1 7	- 3,0	0	0	1	0	
64	PYR-ATLANTIQUES	CP 1	- 3,1	1	0	0	0	
65	HAUTES-PYR	CP 3	3	0	0	0	0	
66	PYR-ORIENTALES	CP 7	- 4,7	2	2	0	0	
67	BAS-RHIN	OUVERT	- 13,1	2	2	0	11	
68	HAUT-RHIN	OUVERT	- 6,1	2	2	1	3	
69	RHONE	9ème	- 12,8	6	4	1	0	
70	HAUTE-SAONE	9ème	- 1,0	0	0	0	0	
71	SAONE ET LOIRE	C1 6	- 3,7	1	1	1	0	
72	SARTHE	FERME	- 4,3	3	0	1	0	
73	SAVOIE	4ème	- 2,8	1		1	0	
74	HAUTE SAVOIE	OUVERT	- 9,8	3	3	0	6	
76	SEINE MARITIME	8ème	- 11,4	6	6	1	0	
79	DEUX SEVRES	FERME	- 3,9	1	1	0	0	
80	SOMME	10ème	- 4,6	1	1	0	0	
81	TARN	11ème	- 3,1	0	0	1	0	
82	TARN ET GARONNE	10ème	- 1,9	0	0	1	0	
83	VAR	7ème	- 4,3	0	0	0	0	
84	VAUCLUSE	10ème	- 8,2	2	2	1	0	
85	VENDEE	8ème	- 5,2	1	1	1	0	
86	VIENNE	CP 4	- 4,4	0	0	0	0	
87	HAUTE VIENNE	FERME	- 3,3	0	0	0	0	
88	VOSGES	12ème	- 2,8	1	1	0	0	
89	YONNE	C1 4	- 2,2	2	0	0	0	
90	TERR DE BELFORT	C1 7	- 0,7	0	0	0	0	
971	GUADELOUPE	5ème	- 1,5	0	0	1	0	
972	MARTINIQUE	9ème (orig)	- 4,5	0	0	1	2	
973	GUYANE	C1 6	- 1,4	0	0	0	0	
974	REUNION	2ème (orig)	- 4,0	1	0	0	3	

754	PARIS CENTRE	OUVERT	0,2	0	0	0	0	surnombres habituels en RIF apports de Cont. Stag. impossibles à prévoir
755	PARIS EST	OUVERT	1,3	0	0	0	0	
756	PARIS NORD	OUVERT	- 15,8	0	0	0	15	
757	PARIS OUEST	OUVERT	- 20,7	0	0	1	19	
758	PARIS SUD	OUVERT	1,8	0	0	0	0	
77	SEINE ET MARNE	7ème	2,3	11	0	0	0	
78	YVELINES	OUVERT	- 16,6	15	10	0	6	
91	ESSONNE	9ème	7,2	8	8	0	0	
921	HAUTS DE SEINE NORD	OUVERT	- 32,7	11	9	0	23	
922	HAUTS DE SEINE SUD	OUVERT	- 16,8	11	11	0	5	
93	SEINE ST DENIS	OUVERT	- 25,3	7	7	0	18	
94	VAL DE MARNE	OUVERT	- 11,2	12	12	0	0	
95	VAL D'OISE	OUVERT	- 5,7	9	9	0	0	
A15	SDNC	FERME	- 2,0	0	0	0	0	
A20	DVNI	5ème (appel cand)	- 3,5	0	0	0	0	
A30	DNID	10ème	- 5,4	0	0	0	0	
A35	DNVSF	FERME	- 0,8	0	0	0	0	
A40	DNEF	6ème (appel cand)	- 2,4	0	0	1	0	
A45	DGE	2ème (appel cand)	- 1,0	0	0	0	0	
A50	IMPOTS SERVICE	OUVERT	- 13,9	0	0	0	13	
A55	DRF	7ème (appel cand)	- 3,1	0	0	0	0	
B11	DCF IDF EST	OUVERT	- 3,0	0	0	1	2	
B12	DCF IDF OUEST	OUVERT	- 4,0	0	0	0	4	
B21	DSIP	FERME	- 11,6	0	0	1	0	
B31	DRESG	OUVERT	- 1,8	0	0	0	1	

22 NB : CES PREVISIONS, ELABOREES PAR LE SNUI A PARTIR DE CHIFFRES OFFICIELS, NE SONT QU'UNE PROJECTION TRES ALÉATOIRE (UN PEU PESSIMISTE, IL EST VRAI) DESTINÉE À VOUS DONNER UNE VISION GLOBALE. DANS LE CADRE DES "SUITES" DES TITULAIRES, IL PEUT ENCORE Y AVOIR DES CHANGEMENTS SUR CERTAINES DIRECTIONS. LE PROJET DU 26 JUIN PEUT DONC SE RÉVELER PLUS FAVORABLE ... OU PIRE !!!!

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	CITÉ ADM. ROUEN 02 32 18 90 58	860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS POITIERS 05 49 38 25 63
790	Deux Sèvres	NICOLAS JEAN	SIE NIORT 05 49 09 98 48	870	Haute Vienne	DAMAYE BRIGITTE	CDI LIMOGES 05 55 45 59 56
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS 03 22 46 83 86	880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUJEPINAL 06 03 73 76 48
		PLUQUET PASCALE	DI 03 22 71 40 36	890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI AUXERRE 03 86 72 51 96
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI CASTRES 05 63 62 52 00	900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE BELFORT 03 84 58 81 44
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI MOISSAC 05 63 04 64 13			MARTINO EVELYNE	T CHU 03 81 91 69 08
		DEXIDOUR ANNE-MARIE	EQUIPE REINFORT 05 63 21 47 15	971	Guadeloupe	AMIENS JEAN LUC	CDI BASSE TERRE 05 90 99 47 25
		BOUCARUT MARIE-THERÈSE	TG 05 63 21 47 15	972	Martinique	MOUNIAMA SYLVIA	CDI SAINT PIERRE 05 96 78 21 74
830	Var	MACLE PHILIPPE	HDI TOULON 04 94 22 71 94	973	Guyane	DANIEL PRISCA	HDI CAYENNE 05 94 28 99 32
		LOUIS PATRICIA	T IMPÔT TOULON 04 94 92 64 01			GSELL CHANTAL	T CAYENNE 05 94 29 58 77
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	DSF LOCAL SNUJ AVIGNON 04 90 27 73 57	974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI SAINTE CLOTILDE 02 62 48 68 41
850	Vendée	TURBET DELOF DENIS	CDI CHALLANS 02 51 49 84 07				
		BESNARD FRANCINE	PAIERIE GÉNÉRALE 02 51 24 83 83				

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

75	Paris	ELAZZAOUY ISABELLE	DÉPART INFORMATIQUE PARIS 01 49 20 55 44	921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI NANTERRE 01 41 37 86 33
754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI PARIS 01 44 86 87 17	922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE VANVES 01 58 04 12 44
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI PARIS 06 86 50 76 16			BELMONT GERARD	DI 01 40 97 31 42
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE PARIS 01 56 35 95 57	930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	LOCAL SNUJ AUBERVILLIERS 01 49 88 59 60
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI PARIS 01 40 46 63 22	940	Val de Marne	SAUZET DANY	LOCAL DES FINANCES CRETEIL 01 43 99 37 95
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI PARIS 01 42 16 71 07			HERVE GÉRALDINE	TG 01 43 99 65 48
770	Seine et Marne	PARES JEAN LUC	HDI MEAUX 01 64 35 32 45	950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI ARGENTEUIL 01 39 96 35 53
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI VERSAILLES 01 30 97 44 19				
910	Essonne	LAGRIFOUL REGIS	CDI MASSY 01 69 93 58 93				
		RIGOLLET VINCENT	TP DE BIÈVRES 01 69 41 22 11				

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI Bernard	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 03 83 17 29 42	A40	DNEF	TOUQUET FLORENCE	DNEF PANTIN 01 49 91 81 92
990C	ENI Elèves Clermont	PENNEQUIN LUDOVIC	LOCAL SNUJ ELEVESCLERMONT FD 04 73 34 48 00	A45	DGE	MORGAND JEAN MICHEL	DGE PANTIN CEDEX 01 49 91 14 40
999N	ENI Elèves Noisy	BULTINGAIRE REMY	LOCAL SNUJ ELEVES NOISY LE GRAND 01 49 14 66 00	A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS ROUEN 02 35 63 65 48
A55C	ENI Profs+Adm. Cl.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS CLERMONT FERRAND 04 73 34 48 00	A55N	CNPF	PEREZ EVELYNE	CNPF NEVERS 03 86 71 54 06
A55F	ENI Profs+Adm. N.	LABEYRIE MATTHIEU	ENI PROFESSEURS NOISY LE GRAND 01 49 14 66 00	B11	DIRCOFI IDF Est	ARSEJUEL JEAN CLAUDE	DIRCOFI IDF EST ST DENIS LA PLAINE 01 55 93 54 48
A55T	ENI Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. TOULOUSE 05 61 15 85 50	B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRECTION DIV CTX ST DENIS LA PLAINE 01 55 93 51 82
A15T	SDNC	RUELL LAURENT	SDNC ST GERMAIN EN LAYE 01 30 87 58 74	B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP PARIS 01 40 46 68 79
A20	DVNI	LAGRENE DENIS	DVNI 20eme BVG PANTIN 01 41 83 92 10	B31	DRESG	COUJOU HELENE	CINRIOROC-CTX NOISY-LE-GRAND 01 57 33 82 68
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID SAINT MAURICE 01 45 11 63 31	B32	DG	HAMEL JEAN LUC	DGI NOISY LE GRAND 01 57 33 73 70
A35	DNVSF	FENICE HUGUES	DNVSF PARIS 01 58 57 16 97				

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI MARSEILLE 04 91 18 29 09	C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 04 73 98 30 07
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX 05 56 93 37 42	C67	CSI Strasbourg	BARDE MICHELE	CSI STRASB. 03 88 41 67 31
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 02 40 18 45 36	C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 04 72 78 14 23
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS 02 38 49 55 00	C76	CSI Rouen	DEL COURT JEAN MARIE	CSI ROUEN 02 35 52 35 17
C49	CSI Angers	REICHART OLIVIER	CSI ANGERS 02 41 80 70 00	C77	CSI Nemours	LAVERDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 01 64 45 29 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 03 26 77 11 53	C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 01 30 84 27 18
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS 03 86 71 91 00	C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 05 49 44 82 50
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 03 20 15 40 40				

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEE VALENTINE	DIRCOFI SUD EST MARSEILLE 04 91 11 55 39	R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP ORLEANS 02 38 74 55 27
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES TOULOUSE 05 61 10 66 68	R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST NANCY 03 83 90 83 67
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	BRV 2e BORDEAUX CAUDERAN 05 57 81 07 42	R59	DIRCOFI Nord	LEBLANC PATRICK	DIRCOFI NORD 11e BRV BETHUNE 03 21 68 10 12
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV RENNES 02 23 44 06 89	R69	DIRCOFI Rhône	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm 10e BRV LYON 04 78 95 73 62



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80-82 RUE DE MONTREUIL
75011 PARIS

Tel : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16

E-mail : snui@snui.fr

Internet : <http://www.snui.fr>

N'HÉSITE PAS À NOUS CONTACTER !

RAPPEL : 1ères affectations - les dates

PROJET

Jeudi 26 juin 2008

CAP

Mercredi 1er juillet 2008

RESULTATS DÉFINITIFS

Vendredi 4 juillet 2008

Si tu ne nous as toujours pas fait parvenir le double de ta demande, merci de nous l'adresser au plus vite en y indiquant ton adresse personnelle et les numéros de téléphone (travail, domicile et portable) où nous pourrons te joindre pendant ton stage pratique... ou tes congés !



BONNES VACANCES À TOUTES ET À TOUS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT TU PEUX CONTACTER AU BUREAU NATIONAL

Stéphane PARDON
01.44.64.64.24

Daniel SANCHEZ
01.44.64.64.26

Désiré ROPERS
01.44.64.64.49

Gestion des contrôleurs

Suivi des écoles